



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le jeudi 7 février 2019 à 9 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi 7 février 2019, à 9 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Approuver les ententes entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ainsi que la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. Mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation - 1191572001.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement substitut
Montréal, le mercredi 6 février 2019



Dossier # : 1191572001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal) et les deux (2) commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et mandater le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CSEM.

Il est recommandé :

1. D'approuver les ententes entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les commissions scolaires English Montreal (CSEM) et de Montréal (CSDM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.
2. De mandater le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser avec la CSEM et la CSDM, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la CSEM et la CSDM concernant les installations et équipements de sports, de loisirs, les bibliothèques et la Maison de la culture sous la responsabilité du Conseil d'arrondissement et autoriser madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement à signer ces ententes.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-25 13:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191572001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal) et les deux (2) commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et mandater le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CSEM.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et par conséquent poursuivent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente «Réflexe Montréal» signée entre la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville et les représentants d'arrondissement œuvrent au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes tels que :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);

- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente « Réflexe Montréal », signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec, prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant des représentants de la Ville et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux (2) ans pour identifier les pistes de solutions et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MEES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2018) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances scolaires. En cours de mandat se sont joints au comité les représentants des cinq (5) commissions scolaires présentes sur le territoire de la Ville de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et les représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MEES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder par le comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination dans l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MEES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves de la CSDM et de la CSEM, des équipements et installations en sports et en loisirs de l'Arrondissement.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la Charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements en culture, sports et loisirs, des ententes portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doivent être approuvées par chacun des arrondissements concernés. Pour ce qui est des équipements et installations relevant de la Ville de Montréal, un sommaire a été adopté cet automne.

Soulignons également que certaines Ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au terme de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve l'entente proposée par le comité de travail conjoint (ville, arrondissements, gouvernement et commissions scolaires) et que celle-ci soit mise en oeuvre pour les installations et les équipements visés relevant des compétences de l'Arrondissement. Le texte de l'entente sera adopté par l'ensemble des arrondissements et signée avec les commissions scolaires avec lesquelles ils sont en lien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre responsable de la région de Montréal « Secrétariat à la région métropolitaine » et les cinq commissions scolaires suivantes : la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montréal ainsi que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson œuvrant sur le territoire de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;

2 - de mandater le Bureau des relations gouvernementales et municipales, en collaboration avec le Service de la concertation avec les arrondissements, de transmettre l'entente aux dix-neuf arrondissements de Montréal, ainsi qu'un modèle d'entente adapté pour les arrondissements, afin que leurs instances puissent en être saisies et qu'elles puissent l'utiliser pour la conclusion éventuelle de leurs propres ententes avec les commissions scolaires concernées;

3 - de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le Service des grands parcs du mont-Royal et des sports afin de préciser, avec les commissions scolaires, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) entre la Ville et les cinq commissions scolaires concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

DESCRIPTION

Ce projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'Arrondissement et à harmoniser les conditions actuellement diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et les équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur une base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que l'Arrondissement et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de l'Arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de

l'Arrondissement, aux fins des activités de l'Arrondissement lorsqu'ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou lorsqu'ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'Arrondissement met prioritairement ses installations et ses équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités lorsqu'elles/ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente.

Le projet d'entente établit de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissement et des commissions scolaires.

À cet effet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) demande que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve mandate le Directeur de la CSLDS pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CSEM.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus à l'entente dont la durée sera de dix (10) ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers d'Hochelaga-Maisonneuve, de Mercier-Ouest et de Mercier-Est aux équipements et installations administrés par la CSDM, la CSEM et l'Arrondissement. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification qu'applique mutuellement les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé. L'Arrondissement et les OSBL gestionnaires de certains équipements et installations municipaux accueillent gratuitement les écoles dans leurs lieux.

Le MEES transmettait aux commissions scolaires en août 2018, une correspondance leur indiquant qu'elles seront compensées pour les frais supplémentaires encourus en entretien et en ouverture des écoles, lorsque ces dernières seront prêtées pour la réalisation d'activités avalisées par la Ville et les arrondissements.

À cet effet, la Ville et les arrondissements ont dépensé en location auprès des commissions scolaires plus de 1,4 M \$ en moyenne par an. Ces nouvelles ententes viendront réduire le fardeau financier de la Ville et des arrondissements. Ces sommes pourront être réaffectées en frais de fonctionnement et d'exploitation des équipements et des installations.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'Entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisation (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte des propositions

génériques de compensation pour usure prématurée des installations et des équipements par l'une ou l'autre des parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et des équipements sur une base annuelle.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et des équipements. Un suivi sur l'établissement d'une forme de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de l'Arrondissement douze (12) mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur une base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente, et les ententes qui sont et seront éventuellement signées avec la Ville et les arrondissements, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification prévue au projet d'entente entre les parties, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies ne constituent qu'un minimum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MEES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq (5) commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La «nouvelle entente de partage d'infrastructures scolaires et municipales» a pris effet à la rentrée scolaire 2018-2019. La prochaine étape est de rendre l'entente effective à l'ensemble des arrondissements. Notamment par la définition précise des éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente pour les installations et les équipements visés régis par l'Arrondissement. Il est proposé de mandater la direction de la CSLDS à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-24

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS